



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2017-08			
Objet : Délibération portant vote des taux de la TEOM 2017			
Conseillers en exercice	30	Pour	29
Conseillers présents	26	Contre	0
Quorum	16	L'an 2017, le 4 avril à 20h, les conseillers communautaires de la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais", légalement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes de Croignon, sous la présidence de JEAN-PIERRE SOUBIE	
Conseillers représentés	3		
Suffrages exprimés	29		
Date de convocation	27/III/2017		
Date d'affichage	29/III/2017		
Sur proposition du Président, le Conseil élit son secrétaire de séance : Frédéric Couso			

Nom	Commune	Présent	Excusé, procuration à
Florence ALLAIS	Fargues Saint Hilaire	X	
Marc AVINEN	Sallebœuf	X	
Axelle BALGUERIE	Tresses	X	
Alain BARGUE	Bonnetan	X	
Patrick BONNIER	Croignon	X	
Philippe CASENAVE	Carignan de Bordeaux		Véronique ZOGHBI
Frédéric COUSSO	Croignon	X	
Bernard CROS	Camarsac	X	
Marie-Hélène DALIAI	Tresses	X	
Bertrand GAUTIER	Fargues Saint Hilaire	X	
Marc GIZARD	Carignan de Bordeaux	X	
Alexandre GUIMBERTEAU	Fargues Saint Hilaire	X	
Françoise IMMER	Pompignac	X	
Jean François JAMET	Carignan de Bordeaux	X	
Alain LAFONTANA	Bonnetan		Alain BARGUE
Evelyne LAVIE	Sallebœuf	X	
Sylvie LHOMET	Carignan de Bordeaux	X	
Florent LODDO	Pompignac	X	
Denis LOPEZ	Pompignac	X	
Francis MASSE	Pompignac		Frédéric COUSSO
Annie MUREAU LEBRET	Tresses	X	
Louis-Pierre NOGUEROLLES	Sallebœuf	X	
Michel ORTEGA	Camarsac	X	
Delphine PHILIPPEAU	Carignan de Bordeaux		
Danièle PINNA	Tresses	X	
Gérard POISBELAUD	Tresses	X	
Natalie ROCA	Fargues Saint Hilaire	X	
Christian SOUBIE	Tresses	X	
Jean-Pierre SOUBIE	Tresses	X	
Véronique ZOGHBI	Carignan de Bordeaux	X	

Affiché, le

le 6 AVR. 2017

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20170405-2017-08-DE
Date de réception préfecture : 05/04/2017

N° 2017-08

Objet : Délibération portant vote des taux de la TEOM 2017

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2002 portant adhésion au SEMOCTOM
 Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2002 instituant la TEOM et établissant des zones d'application de taux différenciés en fonction de la fréquence de la collecte et de sa sélectivité
 Vu les statuts de la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" et ceux du SEMOCTOM
 Vu le Code général des collectivités territoriales qui impose de voter le taux 2017 avant le 15 avril 2017
 Vu le Code général des impôts
 Considérant les réflexions engagées avec les services du SEMOCTOM et le produit attendu par commune par le SEMOCTOM

Considérant l'avis de la commission compétente
 Considérant l'avis du Bureau communautaire en date du 21 mars 2017
 Vu l'état fiscal 1259 transmis le 28 mars 2017

Rapport de synthèse :

Depuis 2005, la Communauté de communes doit voter le taux de TEOM et non plus un produit. Ce taux est déterminé en fonction des bases prévisionnelles et de l'évolution des coûts et recettes afférents à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés. En l'absence d'harmonisation des modalités de collecte et de perception de l'impôt, les taux des **TEOM** doivent être votés pour chaque commune qui compose la Communauté de communes.

Le tableau ci-dessous indique le coût de la prestation (collecte et traitement) assurée par le **SEMOCTOM**. Ce coût tient compte de la modification des rythmes des collectes et de la hausse du coût des services de 1.50% votée par le **SEMOCTOM** en mars 2017.

Les tarifs du SEMOCTOM (par an et par habitant) :

	Choix des Passages om et de la collecte des autres déchets	Année 2016	Année 2017
1	1 passage om	74.61 €	75.73 €
2	2 passages om	93.36 €	94.76 €
3	1 passage om 1 sélectif/15 jours 1 verre/mois (Carignan, Pompignac)	90.66 €	92.02 €
5	1 passage om 1 sélectif/15 jours (Bonnetan, Camarsac, Croignon, Fargues, Sallebœuf)	81.81 €	83.04 €
6	1 passage om 1 sélectif/semaine	97.05 €	98.51 €
7	2 passages om 1 sélectif/15 jours	100.56 €	102.07 €
8	2 passages om 1 sélectif/semaine	115.80 €	117.54 €
9	2 passages om 2 sélectifs / 15 jours	115.80 €	117.54 €
10	2 passages om ; 1 sélectif/15 jours + 1 verre/mois	109.41 €	111.05 €
11	1 passage om 1 sélectif/15 jours 1 verre/mois (tarif dégressif 1 ^{ère} année jusqu'en septembre 2016) (Tresses)	103.16 €	
12	1 passage om 1 sélectif/15 jours 1 verre/mois (tarif dégressif 2 ^{ème} année à partir d'octobre 2016) (Tresses)	96.91 €	98.36 €

Accusé de réception en préfecture
 033-243301355-20170405-2017-08-DE
 Date de réception préfecture : 05/04/2017

Par délibération votée par le Conseil syndical du SEMOCTOM en février 2010, les modalités de calcul de la population municipale ont été revues. La population retenue est celle de la population INSEE de l'année N + les habitants des lotissements des années N-1, N-2 et N-3 (en comptant 2,5 habitants par logements en lotissement + intégration au fil de l'eau des logements en lotissements de l'année N.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote et décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

1. de fixer les taux de la TEOM pour 2017 tel qu'indiqué sur l'état ci-après :

ZIP	Communes	Population SEMOCTOM au 01/01/17	Bases Prévisionnelles	Taux	Produits Attendus
01 061	BONNETAN	916	767 506	9,91%	76 065
02 083	CAMARSAC	982	653 209	12,48%	81 545
03 099	CARIGNAN	3 695	3 804 493	8,94%	340 014
04 165	FARGUES	2 821	2 734 419	8,70%	237 917
05 330	POMPIGNAC	2 922	2 732 960	9,86%	269 557
06 496	SALLEBOEUF	2 379	1 939 722	10,23%	198 410
07 535	TRESSES	4 687	4 714 449	9,63%	453 778
08 CROIGNON	CROIGNON	627	380 231	13,69%	52 066
	Totaux	19 029	17 726 989		1 709 352

2. de dire que les modifications de coût qui interviendraient dans le courant de l'année 2017 pourront être répercutées sur le calcul des taux de TEOM en 2018

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

Fait à Tresses, le 4 avril 2017

Le Président

Pour extrait conforme

JEAN-PIERRE SOUBIE

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20170405-2017-08-DE
Date de réception préfecture : 05/04/2017